



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 7 juillet 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/49

Portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n° 2008/117 du 6 novembre 2008 d'interdiction de plongée sous-marine en scaphandre autonome dans les eaux territoriales bordant le littoral du département des Côtes-d'Armor, au large de la commune de Perros-Guirec.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le code du patrimoine ;

VU les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande ;

VU le décret du 1^{er} février 1930 sur la police des eaux et rades ;

VU la loi du 05 juillet 1983 modifiée, sur la sauvegarde de la vie humaine en mer ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication du règlement international pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 91-12226 du 5 décembre 1991, pris pour application de la loi n°89-874 relative aux biens culturels maritimes ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet maritime de l'Atlantique n° 2008/117 du 6 novembre 2008 portant création de zones interdites à la plongée sous-marine en scaphandre autonome dans les eaux territoriales bordant le littoral du département des Côtes-d'Armor, au large de la commune de Perros-Guirec ;

VU la demande formulée le 7 mai 2009 par Monsieur Emmanuel Feige, historien ;

VU l'avis favorable du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines du ministère de la culture et de la communication ;

CONSIDERANT la protection réglementaire dont bénéficient les épaves des navires de guerre britanniques « HMS LIMBOURNE » et « HMS CHARYBDIS » coulés durant la Seconde Guerre Mondiale en vue d'en assurer la préservation et le respect,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Feige, portant sur la réalisation de prises de vues, sans intrusion dans ces épaves ni déplacement de mobilier, à des fins de valorisation historique et de conservation du patrimoine sous-marin,

ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2008/117 du 6 novembre 2008 Monsieur Emmanuel Feige est autorisé à organiser et à effectuer avec son équipe plusieurs plongées sur les épaves des navires de guerre britanniques « HMS LIMBOURNE » et « HMS CHARYBDIS ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée dans les conditions suivantes :

- plongées effectuées à partir du MOUTIK, navire de plaisance de 6,20 mètres appartenant à Monsieur Bernard Foucault, immatriculé à Morlaix sous le numéro MX D74782,
- pour chaque plongée : une palanquée de 3 plongeurs soutenue en surface par deux personnes au moins dont un plongeur en sécurité paré à intervenir,
- aucune pénétration des épaves ni déplacement de quelque mobilier que ce soit,
- information du CROSS Corsen au début et à la fin de chaque plongée.

Article 3 : La validité du présent arrêté est limitée aux périodes du 14 au 17 août 2009 inclus (créneau prioritaire) et du 26 au 30 septembre 2009 inclus (créneau de report).

Article 4 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13, R-610-5 du code pénal et par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires maritimes des Côtes d'Armor, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy
 préfet maritime de l'Atlantique,
signé par ordre l'administrateur général de 2^{ème}
classe des affaires maritimes
Philippe du Couëdic de Kergoaler
adjoint au préfet maritime

LISTE DE DIFFUSION**DIFFUSION**

- Préfecture des Côtes-d'Armor (2 dont 1 pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DDAM des Côtes-d'Armor
- DDEA des Côtes-d'Armor
- DRASSM
- GROUPEGENDMAR ATLANT
- Milfrance Londres
- CROSS Corsen
- COD Nantes
- EPSHOM
- COM BREST/SERPUB (INFONAUT)
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- FFESSM (Comité départemental 22)
- EMM/BCRE
- SG MER
- MAE (Bureau du droit de la mer)
- AEM (ENV - DOM - COM - SEC/AEM)
- Archives (3.1.1)